

Entreprise libérale Valoriser l'entreprise, protéger l'indépendance

Président du directoire d'Interfimo, Olivier Mercier rappelle l'importance de bien structurer la forme de son entreprise libérale, de miser sur le regroupement et de bien choisir ses investissements pour valoriser son patrimoine professionnel.



Olivier Mercier

En vingt ans, le paysage patrimonial de l'entreprise libérale en santé a radicalement changé. Les effets de la démographie, en permettant à tout médecin de s'installer n'importe où sans crainte de ne pas trouver de clientèle, a largement démonétisé certains capitaux dits « immatériels », comme le droit de présentation de la patientèle. « Dans le champ très divers de la médecine libérale, je dirai que l'échelle de valeur d'un cabinet, au moment de la cession

ou de la revente, va de zéro à 500 % du chiffre d'affaires annuel, avance Olivier Mercier, président du directoire d'Interfimo. Cela dépend, bien sûr, de la spécialité, du lieu d'implantation et de la fréquentation du cabinet, mais surtout essentiellement du taux d'équipement. Malheureusement, les spécialités cliniques ne peuvent pas valoriser l'acte intellectuel, alors que la valeur des plateaux techniques dépend de leur niveau de performance et de leur capacité à pouvoir dégager des économies d'échelle. » Autre vecteur de valeur, le fait d'être associé d'une structure regroupée, pluriprofessionnelle ou non, peut favoriser la vente de ses parts, car il y a souvent à la clé des solutions informatiques partagées, voire la propriété des locaux, mais surtout un mode d'organisation collectif attractif ainsi qu'un projet médical cohérent, par exemple adossé à une CPTS. « Il est important, lorsque on envisage de partir à la retraite, d'anticiper la décision et de faire évaluer la possibilité de vendre certains actifs, matériels et immatériels », souligne Olivier Mercier.

L'INTÉRÊT DES SEL

Au moment de la création d'activité, le choix de la structure juridique est essentiel « En vingt ans, diverses formes nouvelles sont apparues, dont la SELARL qui est souvent la plus indiquée

en médecine de ville, estime Olivier Mercier. Elle offre plus de souplesse, et surtout elle permet de réduire la part de la fiscalité, car l'impôt sur les sociétés est à 25 %. » En cas d'association, son conseil est d'être très attentif au pacte social. « Il faut regarder les conditions d'entrée, mais surtout de sortie, bien apprécier la répartition des droits de propriété et de vote, évaluer le projet médical et les éventuels projets d'investissement. Il est recommandé de se faire accompagner, par l'établissement qui accorde un crédit lorsque c'est nécessaire, mais également un avocat et un notaire pour organiser la répartition de propriété entre patrimoine professionnel et patrimoine personnel. »

L'ÉTHIQUE CONTRE LA FINANCIARISATION

Aujourd'hui, un défi majeur se pose pour les cabinets : investir pour acquérir l'innovation technologique. Une nécessité évidente pour les spécialités à plateau technique, mais également pour l'ensemble des structures, notamment sur le plan numérique et pour l'acquisition de talents. « Il existe trois possibilités, entre l'autofinancement, le prêt bancaire et le recours aux investisseurs privés. » « La banque, qui prête sur 15 ou 20 ans, va accompagner le médecin dans le choix de ses investissements. Mais ce n'est pas toujours suffisant. La sollicitation de fonds financiers pose la question de la prise de participation de parts dans l'entreprise libérale. » Un montage qui exige de faire preuve de prudence. « Le risque de financiarisation, comme le montre le cas des cliniques, des biologistes et aujourd'hui des radiologues, est bien réel. Lorsque des fonds rachètent des parts à deux ou trois fois leur valeur réelle, ils attendent un ROI garanti, ce qui passe souvent par des droits économiques préférentiels et une prise de contrôle de l'entreprise. » Pour protéger l'indépendance professionnelle des praticiens, Interfimo a lancé un fonds dédié avec Turenne Santé. « Doté de 60 millions d'euros, c'est un fonds éthique qui répond à une règle simple : le respect absolu de la gouvernance de l'entreprise et donc de l'indépendance des professionnels. La contrepartie, bien sûr, c'est que le rachat de parts s'effectue à leur valeur réelle. C'est essentiel, car il faut lutter contre la "dette senior" qui se crée lorsqu'un investisseur rachète une part bien au-delà de sa valeur, ce qui va pénaliser l'activité des générations suivantes. »

« Il faut regarder les conditions d'entrée, mais surtout de sortie, bien apprécier la répartition des droits de propriété et de vote, évaluer le projet médical et les éventuels projets d'investissement. »